

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 07/04/2025

CCAS , Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 01/04/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Quorum atteint

Présents (10) : GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, MOREAU Patrick, FEREZ Yves, ANINAT Robert, DUMAY Claudine, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette HUGUET Roger.

Absents (5) : ARS William, MERCADIER Flavien, ISERN Norbert, DUCOUDRAY Céline, ROUVIER Magali.

Secrétaire de séance : TERME Roseline

DELIBERATION D2025-03 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle au Conseil d'Administration qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

[Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.] »

D'autre part, l'article D.2312-3 du CGCT prévoit que le ROB comporte les informations suivantes :

« [...] 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

[...] Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente le document support au débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 (ROB).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

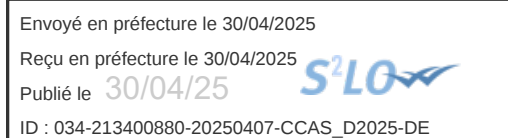
- d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



William ARS

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.